

Qu'est ce que le Smishing ?

Qu'est ce que le Smishing ?

Smishing est la contraction de SMS et de Phishing. On l'appelle également Hameçonnage par SMS.

Tout comme le phishing, un message à caractère urgent est envoyé à un utilisateur pour qu'il entreprenne une action. Lors d'un Smishing, c'est un message texte qui est envoyé à un utilisateur sur son téléphone. Le texte du message demande généralement à l'utilisateur d'appeler un numéro de téléphone ou de se rendre sur un site Internet pour effectuer une action précise. La plupart du temps, lorsque vous composez ce numéro de téléphone, vous êtes automatiquement redirigé vers un serveur vocal interactif. Il est demandé à l'utilisateur de fournir des informations personnelles (mot de passe) ou bancaires (numéro de carte bancaire).

Souvent, cette forme de phishing implique un message de texte dans un SMS ou dans un numéro de téléphone. Le numéro de téléphone comporte un message automatisé à partir duquel vos informations commencent à être réellement recueillies. Ce qui rend particulièrement effrayant les smishing, c'est que l'on a plutôt tendance à faire confiance à un SMS qu'à un e-mail. La plupart des gens sont conscients des risques encourus pour la sécurité lorsqu'on clique sur des liens contenus dans des e-mails. Mais c'est moins le cas lorsqu'il s'agit de SMS.

Ne cliquez jamais sur les liens contenus dans ces messages et ne rappelez jamais ces numéros.

Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus...) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions d'expertises, d'audits, de formations et de sensibilisation dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>



Réagissez à cet article

Source : *Que sont le Smishing et le Vishing ? | Aide Homelidays*